

A.C. FINANCES

**Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros**

**Siège social : 11 Rue des Grands Horizons, 26000 VALENCE
904 643 889 RCS ROMANS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 décembre,
A 13 heures,

Les associés de la Société A.C. FINANCES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Clément ARTERO, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Amandine JARJAT, Directrice Générale est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Président, décide d'étendre, l'objet social aux activités d'achat vente ou toute activité de négoce sur internet, E-commerce ou en tout autre lieu de vêtements, prêt à porter, accessoires ou tout bien relatif à l'équipement de la personne, que ce soit en gros ou au détail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations en pleine propriété ou propriété démembrée dans toutes entreprises commerciales ou industrielles et dans toutes sociétés, y compris sociétés civiles, la gestion et la cession de ces participations,
- La réalisation de toutes prestations de services de gestion, management, animation, direction dans tous les domaines et plus particulièrement en matière technique, commerciale,
- administrative, informatique ou financière, et ce, par tous moyens : prestations, conseils, mise à disposition de moyens techniques, humains ou financiers, opérations de trésorerie,
- L'exercice de tous mandats sociaux au sein des filiales de la Société,
- La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives.
- Toute activité d'achat vente ou toute activité de négoce sur internet, E-commerce ou en tout autre lieu de vêtements, prêt à porter, accessoires ou tout bien relatif à l'équipement de la personne, que ce soit en gros ou au détail."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Clément ARTERO



La secrétaire de séance

Amandine JARJAT
Directrice Générale

